

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présent(s) : 18

Absent(s) : 8

- dont suppléé(s) : 1

- dont représenté(s) : 7

Votants : 26

- dont « pour » : 26

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre à neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » dûment convoqués le trente septembre deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé (*départ après la question n°33 après avoir donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques*), JACQUES Elisabeth, PIGNATEL Agnès, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, FRANQUEBALME Jean-Pierre, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel et GASTON Arnaud.

EXCUSES : Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. FRANQUEBALME Jean-Pierre, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, Mme OKROGLIC Dominique ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel, Mme BARDIN Régine ayant donné pouvoir à Mme GARCIER-RICHAUD Hélène, M. REYNAUD Frédéric ayant donné pouvoir à Mme REYNAUD Sandra, M. CAPEL Denis ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud et M. FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. MILLION-ROUSSEAU Daniel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BALLADUR Clarisse

N° ordre : 38**Délibération n°2022/156****OBJET : COMPETENCE ENFANCE JEUNESSE COMPLEMENT A LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION « VIVRE JEUNE A JAUSIERS ».**

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT le plan « *J'apprends à nager* » mis en place par le gouvernement afin de permettre l'apprentissage de la natation au plus grand nombre, notamment pour les populations les plus fragiles et résidant sur les territoires carencés ;

CONSIDERANT le souhait de l'association « Vivre Jeune à Jausiers » de répondre pour la quatrième année à cet appel à projet ;

CONSIDERANT la seule éligibilité à ce dispositif des collectivités territoriales ou de leurs regroupements ;

CONSIDERANT le renouvellement de la candidature à l'appel à projet de la CCVUSP pour le compte de l'association « *Vivre Jeune à Jausiers* » en 2022 ;

CONSIDERANT l'obtention d'un financement de **1 100 €** pour la mise en œuvre de ce dispositif en 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de reverser cette somme perçue par la CCVUSP à l'association qui prend en charge la dépense d'un montant total de 1 620 € ;

VU sa compétence « *politique enfance jeunesse* » ;

VU sa délibération n°2022/63 du 14 avril 2022 portant notamment attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2022 à l'association « Vivre Jeune à Jausiers » d'un montant de **99 677 €** ;

VU l'avenant n°8 à la convention d'objectifs et de moyens signé le 26 avril 2022 avec l'association « Vivre Jeune à Jausiers » ;

VU le projet d'avenant n°9 qui lui est présenté ;

Sur proposition de Mme la Présidente,
Après délibéré,

- **ACCEPTE** de reverser le montant de **1 100 €** à l'association « Vivre jeune à Jausiers » perçu par la CCVUSP au titre du *dispositif* « *j'apprends à nager* » 2022.
- **AUTORISE** la présidente à signer l'**avenant n°9** à intervenir avec l'association portant ainsi le montant de la subvention 2022 à **100 777 €**.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022 de la CCVUSP à l'article 6574 en dépenses et à l'article 7478 en recettes.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.